



Perte ou déchiage d'un cheque par le magasin

Par **jude59282**, le **27/11/2010** à **09:24**

Bonjour, rnJ'ai acheté un canapé dans une grande surface il y a 2 mois. Je paie en cheque et retire la marchandise sans souci. Durant ces 2 mois je m'aperçoit que le chèque n'est pas encaissé. rnHier je recois un coup de telephone de ce magasin me disant que mon cheque a etait perdu ou déchiré par leur banque et me demande alors de faire opposition sur ce cheque et d'en refaire un autre. rnCeci étant l'erreur n'est en aucun cas de notre faute et c'est encore a nous de faire les démarche. J'ai un doute sur le fait que si je perde un chèque de l'état(impot,...) il m'en rende un. rnJe voudrais donc savoir si je suis vraiment obligé de faire ce qu'il me dise ou si je peux contester leur démarche. Est ce que pénalement je risque quelque chose ou c eux qui ont une démarche "litigieuse"???? rnmerci de vos avis!!!!

Par **mimi493**, le **27/11/2010** à **11:55**

Le paiement par chèque n'est pas libératoire. Ça veut dire que tant que le chèque n'est pas encaissé, vous êtes réputé ne pas avoir payé. rnDonc en cas de paiement par chèque, si le vendeur perd le chèque, vous devez en refaire un ou payer par un autre moyen.